

Association ACCOMPLIR

49, rue Saint-Denis Paris 1^{er} – www.accomplir.asso.fr – contact@accomplir.asso.fr – 01 40 28 06 21

Paris, le mardi 14 octobre 2014

Microsoft France
39, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

Madame, Monsieur,

Habitants du quartier des Halles à Paris, nous avons constaté que les samedis 30 août, 6 et 13 septembre votre firme s'est livrée à des opérations d'affichage sauvage particulièrement envahissantes et choquantes sous la forme d'affiches de carton fixées sur les troncs des arbres et les lampadaires, et sur l'ensemble de la place Joachim du Bellay. Ce type d'affichage est parfaitement interdit.

Le 30 août, nous avons prévenu la police, qui est intervenue pour obliger les personnes qui mettaient en place ces affiches à les enlever. Dès qu'elle est partie, les afficheurs ont recommencé. La même chose s'est produite les deux samedis suivants.

Or, en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », toute publicité est interdite sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, sur les monuments naturels et dans les sites classés, dans les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles, et sur les arbres.

Les habitants sont scandalisés de voir une entreprise de votre importance se permettre de recourir à ces méthodes. Nous vous demandons de mettre un terme immédiatement à ces pratiques illégales.

Pour information, je vous joins le petit journal que nous avons distribué dans le quartier le mois dernier et adressé par voie électronique à nos 5000 abonnés. Vous y trouverez un article consacré à votre campagne d'affichage.

La Présidente

Géraldine ANDRÉ

Copie à :

- Jean-François Legaret, Maire du 1^{er} arrondissement
- Nicolas Martin-Lalande, adjoint en charge de l'espace public